



Le Conseil d'Etat
4779-2025

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports
(DDPS)
Monsieur Martin Pfister
Conseiller fédéral
Palais fédéral Est
3003 Berne

Concerne : consultation sur la modification de l'ordonnance sur la protection civile (incluant la modification de l'ordonnance sur le service civil, de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 5 novembre 2025 par lequel vous nous avez soumis le projet de modification de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) et d'ordonnances associées a retenu notre meilleure attention.

Après analyse détaillée du dossier, notre Conseil confirme que le diagnostic posé est juste. Les effectifs de la protection civile (PCi) ont chuté durablement, et le cadre normatif actuel du service au sein de cette entité, qu'il soit obligatoire ou volontaire, ne permet pas d'améliorer, ni même de stabiliser la situation.

L'objectif de garantir la capacité d'intervention de la protection civile (PCi) en la dotant des effectifs requis constitue une priorité stratégique que notre canton partage pleinement.

En ce sens, la possibilité offerte par les nouvelles dispositions de l'OPCi et de l'ordonnance sur le service civil (OSCi) de mobiliser des civilistes pour combler des situations de sous-effectifs dans la PCi est une mesure favorable et cohérente avec le caractère subsidiaire de l'engagement du service civil au profit de la protection de la population.

La méthode de mise en œuvre de cette possibilité pose toutefois d'importants problèmes d'application. Il est ainsi prévu que les civilistes intégrés dans une organisation de protection civile relèvent toujours de la législation sur le service civil. Cet état de fait conduit à la coexistence, au sein d'une même organisation, de régimes de traitement différenciés entre les civilistes, soumis à la loi fédérale sur le service civil (LSC), et les miliciens de la protection civile, couverts par la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi).

Devoir composer avec deux régimes juridiques parallèles pour la gestion administrative et opérationnelle de thématiques telles que la durée de service, les modalités de convocation et de libération, les conditions d'instruction, les droits à la solde et aux congés ou encore la planification annuelle des services va relever d'une gageure pour les organisations de protection civile. Il en résulte un risque manifeste d'inégalité de traitement des personnes engagées.

Les cantons vont aussi être confrontés à une augmentation sensible de la charge administrative pour assurer une planification croisée avec l'office fédéral du service civil (CIVI), la gestion des données dans les outils SIPA/Ziviconnect et l'intégration organisationnelle.

Une harmonisation et une uniformisation du traitement des personnes œuvrant au sein de la protection civile sont indispensables. La meilleure manière d'y parvenir est une incorporation pleine et entière comme milicien de la protection civile. Les civilistes mis à disposition de la protection civile doivent être simplement transférés et changer de régime d'obligation de servir.

Cette manière de procéder aurait en outre l'avantage de répondre durablement au besoin de renforcement des effectifs, au lieu de recourir à des affectations temporaires.

Plus largement, la problématique de la disponibilité des effectifs, sur le long terme, nécessite une approche plus globale. En 2023, lors de la consultation relative à la modification de la LPPCi et de la LSC, notre Conseil avait déjà souligné que l'introduction de la possibilité de renforcer la protection civile par des civilistes devait être considérée comme une étape intermédiaire d'un processus plus vaste devant déboucher sur une réforme en profondeur de l'obligation de servir.

Dans ce cadre, il nous paraît opportun de revoir la procédure d'admission aux différentes formes de service, afin de pouvoir adapter, de manière continue, les incorporations aux besoins des entités.

Par ailleurs, pour la PCi spécifiquement, une amélioration de l'attractivité du service en son sein s'avère indispensable, qu'il s'agisse de valoriser les formations dispensées, de clarifier les perspectives offertes ou d'améliorer la reconnaissance par la société de l'engagement fourni et de l'expérience acquise.

Au vu de ces éléments, notre Conseil soutient l'objectif général du projet visant à renforcer les effectifs de la protection civile. En revanche, nous suggérons de simplifier l'affectation des civilistes, en optant par un transfert sous le régime de la LPPCi. Enfin, nous encourageons le Conseil fédéral à poursuivre les réflexions globales sur les formes de l'obligation de servir.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

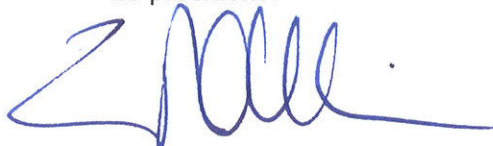
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz